



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1524**

commune (s) :

objet : Prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1524**

objet : **Prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation**1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (5 lots) portant sur les prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Le montant global maximum des services s'élèverait à 4 040 000 €HT sur 4 ans.

2° - Allotissement de la consultation

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 5 lots définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Le lot 5 fera l'objet d'une multi-attribution :

- lot n° 1 : ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales,
- lot n° 2 : systèmes d'assainissement ,
- lot n° 3 : études environnementales et d'incidence,
- lot n° 4 : diagnostics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques,
- lot n° 5 : études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales.

II - La procédure de passation**1° - Procédure d'attribution et forme des marchés**

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, au sens des articles 79 et 80 du décret susvisé, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les engagements de commande relatifs à chaque lot

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	Ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales	160 000	192 000	480 000	576 000
2	Système d'assainissement	160 000	192 000	480 000	576 000
3	Études environnementales et d'incidence	100 000	120 000	300 000	360 000
4	Diagnostics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques,	40 000	48 000	160 000	192 000
5	Études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales,	200 000	240 000	600 000	720 000

Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés pour les prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon (lots n° 1 à 5).

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- lot n° 1 : ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales ; pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 2 : système d'assainissement ; pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 3 : études environnementales et d'incidence ; pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 4 : diagnostics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques ; pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour la durée ferme.

- lot n° 5 : études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme.

Pour tous ces lots, les montants de la période reconductible sont identiques aux montants de la période ferme.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 617, 2031, 231538, 2315 et 203 sur diverses opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.